

A toutes les carrosseries soumises à la CCT nationale des carrosseries

Genève, le 2 octobre 2026

Convention collective de travail (CCT) nationale étendue de la carrosserie Communication sur les contrôles CCT de la CPRC et sur l'offre de formation continue

Madame, Monsieur,

Suite à l'extension de la Convention collective de travail (CCT) pour la branche de la carrosserie entrée en vigueur le 1er avril 2024, nous vous rappelons que l'ensemble des entreprises du secteur en Suisse, ainsi que leurs collaborateurs, sont désormais soumis à ses dispositions.

À ce titre, les contributions aux frais d'exécution et au financement de la formation sont dues et vous sont facturées par la CPRC.

1. Respect de la CCT et contrôles

La CPRC effectue régulièrement des contrôles administratifs pour s'assurer de la bonne application de la CCT. Ces contrôles peuvent mener à des réajustements salariaux ou à des peines conventionnelles.

Les points qui sont contrôlés par notre secrétariat sont les suivants :

- Respect des salaires minima (art. 34 à 36 CCT)
- Respect des dispositions relatives aux adaptations de salaire (art. 37 CCT)
- Respect du 13^e salaire (art. 38 CCT)
- Respect des dispositions relatives au temps de travail (art. 23 à 26 CCT)
- Respect des dispositions relatives aux vacances (art. 27 et 28 CCT)
- Respect des dispositions relatives aux jours fériés (art. 29 CCT)
- Prélèvement et paiement des contributions aux frais d'exécution et de formation (art. 18 CCT)
- Paiement du salaire en cas de maladie, assurance indemnités journalières maladie et paiement du salaire en cas d'accident (art. 41 et 43 CCT)

Vous trouverez la CCT et ses dispositions en cliquant sur le lien suivant :

<https://cprc.ch/convention-collective-de-travail-cct>

Nous vous rappelons également l'importance de la gestion du temps de travail au sens des articles 46 LTr et 73 OLT 1. Pour vous accompagner, et si vous ne disposez pas de pointeuse, la CPRC met à votre disposition un modèle de suivi d'enregistrement du temps de travail sur Excel.

Vous pouvez le télécharger directement sur notre site : www.cprc.ch.

2. Formation continue : Le Carrofonds romand

Les contributions de formation que vous versez sont directement réinvesties pour votre équipe. La CPRC propose un catalogue de formations variées pour encourager le perfectionnement de vos collaborateurs. Nous vous invitons à consulter ces offres sur : www.cprc.ch/formation-professionnelle.

En tant qu'entreprise soumise à la CCT, vous pouvez bénéficier de subventions couvrant jusqu'à 50 % des coûts effectifs de formation des travailleurs assujettis.

Nous vous rappelons également que l'article 22 CCT prévoit que les travailleurs ont droit à 3 jours ouvrables rétribués par année de travail pour leur perfectionnement personnel. N'hésitez donc pas à inscrire votre personnel aux cours de formation continue.

Notre secrétariat reste à votre entière disposition pour toute question complémentaire.

En vous souhaitant une excellente réception de ce qui précède, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, nos salutations les meilleures.

Pour la commission paritaire romande
La Secrétaire



Giovanna LEMBO